



Commune de Reuil en Brie

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 Novembre 2018

Présents: Patrick ROMANOW, Catherine RIEHL, Pascal CARBUCCIA, Lucien DUBOIS, Yvelise BITOUN, Sophie CORNILLET, Evelyne COUSIN MAZUR, Francis MOIGNOT, Françoise SADKOWSKI, Claude TESSIER.

Absents : Didier HAMMEL qui a donné pouvoir à Patrick ROMANOW, Anne BOULIN qui a donné pouvoir à Catherine RIEHL.

Absent excusé : Dominique BANCHEREAU.

La séance commence à 20h30. Monsieur Lucien DUBOIS est nommé secrétaire de séance.

Examen de l'ordre du jour

1. Lecture pour approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 19 Octobre 2018.

Adopté par 11 voix Pour et 1 Abstention.

2. Taux Taxe d'Aménagement.

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de revenir sur la délibération du 19 octobre pour des raisons de forme et propose une nouvelle délibération.

Après débat, il est décidé de définir 4 secteurs correspondant aux zones 1AU, 2AU et aux parcelles E414 et E291 du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Ces secteurs qui sont précisément définis sur les plans joints auront des impacts significatifs sur les infrastructures communales en cas de construction à savoir la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement, de voirie, de sécurité (hydrants) ainsi que sur les équipements scolaires et de cantine.

Le taux institué sur ces secteurs sera de 10%.

Une exonération de 50% sera instituée sur les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers, soumis à déclaration préalable.

Affichage sera fait en Mairie et au Siège de la CACPB et délimitation de ces secteurs sera reportée dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à l'Unanimité.

3. Augmentation du temps de travail d'un Agent.

Monsieur le Maire et Madame Catherine RIEHL, devant la charge croissante des tâches de gestion administrative de la Commune, proposent de porter de 4/5ème vers un temps plein le poste d'un Agent.

Monsieur Lucien DUBOIS précise le coût de cette mesure.

L'application de ce nouveau temps de travail sera effectuée dès la rédaction des nouvelles fiches de poste.

Adopté à l'Unanimité.

Points divers.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la révision du régime indemnitaire des ATSEM rémunérées par la CACPB (Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie) et dont refacturation est effectuée au RPI de Reuil-Luzancy. Cette révision se fera en deux étapes : dès le salaire de décembre 2018, puis dès l'installation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par la communauté d'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Vu par Nous, Maire de Reuil en Brie (77260) pour être affiché le 14 Novembre à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

À Reuil en Brie le 14 Novembre 2018

Le Maire,
P. ROMANOW

